

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017
SAINT ANDRÉ DE CUBZAC**

COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 16-2017 : ZAC de Bois Milon – Présentation du compte rendu d’activité à la collectivité locale (CRACL)

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du compte rendu d’activité 2016 de la SARL « Le Bois Milon », relatif à la ZAC de Bois Milon, établi conformément aux dispositions de l’article L300-5 du code de l’urbanisme et comportant notamment :

- Le bilan financier actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d’une part l’état des réalisations en recettes et en dépenses et d’autre part, l’estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan global de trésorerie prévisionnelle actualisé, faisant apparaître l’échéancier des recettes et des dépenses de l’opération ;
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées ;

et après avoir délibéré,

- approuve le compte rendu d’activité à la collectivité locale (CRACL) 2016 présenté par la SARL « Le Bois Milon ».

Adopté par 29 voix pour et 4 abstentions (MM.BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

Dossier n° 17-2017 : Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 fait apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	9 206 252,91 €
Dépenses de l'exercice	<u>7 439 050,77 €</u>
Résultat de l'exercice	1 767 202,14 €
Résultat exercice antérieur	<u>+ 1 240 608,96 €</u>

Résultat de clôture de fonctionnement 3 007 811,10 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	3 198 200,98 €
Dépenses de l'exercice	<u>2 888 998,84 €</u>
Résultat de l'exercice	309 202,14 €
Report exercice antérieur	<u>- 254 427,91 €</u>

Résultat de clôture d’investissement 54 774,23 €

Restes à réaliser

<i>Recettes :</i>	132 244,92 €
<i>Dépenses :</i>	<u>744 967,21 €</u>

Résultat des R à R - 612 722,29 €

Besoin de financement - 557 948,06 €

Madame le Maire ne prend part au vote.

Adopté par 28 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

Dossier n° 18-2017 : Compte de gestion 2016

Les résultats du compte de gestion 2016 de madame la trésorière municipale sont conformes à ceux du compte administratif 2016. Il est proposé de les approuver.

Adopté par 29 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

Dossier n° 19-2017 : Affectation de résultat 2016

Il est décidé d'affecter le résultat 2016 comme suit :

- Recettes d'investissement (R1068).....	557 948,06 €
- Recettes de fonctionnement (R002).....	2 449 863,04 €

Adopté par 29 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

Dossier n° 20-2017 : Orientations budgétaires 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée ;

Le conseil municipal, prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, sur la base de la note de synthèse.

Adopté par 29 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

Dossier n° 21-2017 : Site la Fontaine – Protocole d'accord avec les sociétés l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et Saint André Distribution

La société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires projette la création d'un magasin à usage de supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE » dans la ZAC du parc d'Aquitaine qui sera exploité par la société Saint André distribution.

A cet effet, la SCCV Aquitaine Alizés a déposé une demande de permis de construire associée à une demande de modification d'autorisation d'exploitation commerciale visant à une réalisation adaptée de la tranche 2 de l'Eco Parc d'Aquitaine.

Pour rappel, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Gironde a délivré à la SCCV Aquitaine Alizés, le 2 août 2011, une autorisation d'exploitation, pour la création d'un ensemble commercial, représentant une surface de vente globale de 29 850m² affectée aux typologies de l'équipement de la maison, de l'équipement de la personne et des produits de culture et loisirs, sans attachement à l'activité de distribution alimentaire. Le permis de construire, validant cette autorisation, a été délivré le 27 septembre 2013 et a fait l'objet de 3 permis modificatifs pour des évolutions mineures de la disposition interne des cellules. La tranche 1 est en majeure partie construite et devrait être achevée au printemps. Elle développe une surface de vente de 12 968 m². La plupart des magasins sont d'ores et déjà ouverts.

La nouvelle demande de permis de construire associée au volet « modification d'autorisation d'exploitation commerciale » vise à consacrer une modification substantielle du dossier de CDAC de 2011, afin de créer un hypermarché INTERMARCHE, doté d'une galerie marchande.

Le projet « INTERMARCHE » porterait sur un bâtiment d'une surface de plancher de 10 213 m² pour une surface de vente de 4 200 m² pour l'hypermarché et 388 m² pour sa galerie.

Cette modification substantielle conduirait à une surface de vente globale de l'ensemble commercial réduite à 25 966 m². (- 3 884 m² de surface commerciale soit une réduction de près de 13% de la surface de vente autorisée en 2011).

La commune est disposée à soutenir ce projet sous réserve qu'une réflexion globale soit menée pour maintenir le dynamisme du site du centre-ville, qu'il y soit maintenu un commerce alimentaire de proximité de 1000m² minimum et qu'elle puisse maîtriser le foncier restant afin de pouvoir le restructurer et le valoriser.

En effet, le projet de création d'une nouvelle surface alimentaire sur la ZAC et les déménagements récents ou à venir de « BRICOMARCHE » et « ROADY » apparaissent comme une opportunité de travailler au réaménagement complet du site et du centre-ville élargi à travers une étude qui sera prochainement lancée.

L'enjeu est d'anticiper au maximum la mutation du lieu de sorte qu'une stratégie et un programme d'action soient menés pour maintenir la vitalité du site et contribuer plus largement au maintien d'une dynamique commerciale et de service au sein du centre-ville.

L'acquisition, en cours, du foncier « ROADY » et « BRICOMARCHE », représente la première étape de ce projet.

Aussi, en échange du soutien de notre collectivité :

- La société L'Immobilière Européenne des Mousquetaires consent à céder à la commune le terrain et les constructions visés ci-dessus et figurant dans le protocole d'accord annexé ;
- La société Saint André Distribution s'engage à maintenir, sur le site actuel de La Fontaine, une enseigne « INTERMARCHE » d'une surface minimale de 1000 m² pour une durée minimale de 15 ans.
- La société L'Immobilière Européenne des Mousquetaires confère, à la commune, en cas de revente, un pacte de préférence portant sur la parcelle cadastrée section AP et numéro 6p supportant notamment le bâtiment « INTERMARCHE » actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes du protocole d'accord entre les Sociétés L'Immobilière Européenne des Mousquetaires, Saint André Distribution et la commune de Saint André de Cubzac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit protocole.

Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. DUMONT, DAILLY et Mme HERNANDEZ)

Dossier n° 22-2017 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre – Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 2188	Acquisition d'un réfrigérateur pour la cantine B. Cabanes	FROID CUISINE	1 297,92 €
21 - 2188	Remplacement de rampes de gaz sur sauteuse des cantines S. Lacore et P. Dufour	FROID CUISINE	1 705,01 €
21 - 2135	Mise en conformité de l'alimentation électrique de la hotte et de la commande de l'électrovanne gaz de la cantine S. Lacore	PHYDELEC	3 442,08 €

21 - 2135	Remplacement du système d'aération de la cuisine S. Lacore	AIR ACTION	2 659,80 €
21 - 21312	Remplacement de la téléalarme de l'ascenseur de l'école P. Dufour	OTIS	1 403,94 €
21 - 21312	Amélioration de l'étanchéité d'une toiture terrasse à l'école P. Dufour	SORREBA	990,00 €
21 - 21312	Alimentation électrique de portiques des écoles	NAU ELEC	694,51 €
23 - 2313	Extension du préau de l'école B. Cabanes -Etude de sol	FONDASOL	1 380,00 €
23 - 2313	Réaménagement du bâtiment de la rue Soucarros - Publication de l'appel d'offres	BOAMP	864,00 €
23 - 2313	Réaménagement du bâtiment de la rue Soucarros - Diagnostic amiante avant travaux	QUALICONSULT	1 512,00 €
204 - 2041512	Participation à l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la Barotte	SDEEG	1 223,80 €
20 - 2031	Diagnostic technique et règlementaire de la halte nautique	CERENIS	3 480,00 €
21 - 2183	Acquisition de 2 écrans d'ordinateur	SYS 1	288,00 €
21 - 2151	Réfection en enrobé du chemin de Seignan sud avec aménagement d'un cheminement partagé	BOUCHER et MALET	140 070,61 €
		Total :	161 011,67 €

Total y compris dépenses engagées suivant délibération n° 2017-03 du 23 janvier 2017 : 202 328,27 €. Soit 7,20 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2016, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 23-2017 : Ecole Pierre Dufour – Classe de découverte 2017 dans le Périgord Noir – Participation des familles

Le conseil municipal réuni en séance le 23 janvier 2017 a arrêté la participation des familles à la classe de découverte de l'école Pierre DUFOUR dans le Périgord Noir, suivant le prix du séjour par enfant fixé par marché public en date du 12 janvier 2017.

La Société attributaire du marché, la société AROEVEN, a depuis le dernier conseil municipal proposé à la commune de baisser le montant du séjour par enfant de 185 € à 171.35 € considérant que le nombre d'enfants qui participent au séjour est supérieur à celui prévu initialement au marché. Afin de retenir cette offre, un avenant au marché a été pris le 8 février 2017.

Il convient de répercuter cette baisse de tarif sur le montant de la participation demandée aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant de la participation des familles des élèves de CE1 de l'école Pierre DUFOUR qui partiront en classe de découverte dans le Périgord Noir en 2017, comme suit :

	Participation des Familles	Pourcentage par rapport au coût réel
Tarif Social (sur demande du CCAS)	25,70 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	34,27 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	42,84 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	51,40 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	59,97 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	65,11 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	71,97 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	78,82 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	82,25 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	85,67 €	50%

- dit que cette délibération annule et remplace celle adoptée le 23 janvier 2017

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 24-2017 : Convention école et cinéma en Gironde – Année scolaire 2016-2017 – 2^{ème} et 3^{ème} trimestres

Le dispositif école et cinéma, coordonné pour la Gironde par l'association cinéma Jean Eustache de Pessac, a pour objectif de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines avec la possibilité de formation proposée aux enseignants.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 6 classes de Saint André de Cubzac ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

La dernière convention triennale d'objectifs couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Le conseil municipal réuni en séance le 12 décembre 2016, a autorisé madame le maire à signer « l'avenant local école et cinéma en Gironde pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016/2017 ».

Une nouvelle convention triennale d'objectifs a été signée le 2 février 2017 par monsieur le directeur des services départementaux de l'Education nationale en Gironde, monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, monsieur le président de l'association Cinéma Jean Eustache et monsieur le directeur de la direction territoriale du réseau Canopé pour les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers. Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention d'application école et cinéma en Gironde pour les deux derniers trimestres de l'année scolaires 2016-2017, établie dans le contexte général de la convention triennale sus-visée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'application école et cinéma en Gironde pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2016-2017 telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 25-2017 : Nouvel acte constitutif de la régie de recettes des services périscolaires et extrascolaires

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits d'activités périscolaires et extrascolaires ;

Vu les modifications apportées à cette régie par délibérations du conseil municipal en date du 29 septembre 2008, du 2 mars 2010, du 1er juillet 2013 et du 20 juin 2016 ;

Vu les observations issues du rapport d'audit n° 2016-33-37 de la DGFIP ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2017 ;

Il est proposé de régulariser et d'actualiser les conditions de fonctionnement de la régie par un nouvel acte constitutif rédigé comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service affaires scolaires/jeunesse de la commune de Saint André de Cubzac.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint André de Cubzac – 8 place Raoul Larche – 33240 Saint André de Cubzac.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° - Garderies périscolaires des écoles élémentaires ;
- 2° - Garderies périscolaires des écoles maternelles ;
- 3° - Club découverte (Nouvelles Activités Périscolaires) ;
- 4° - Ateliers culturels ;
- 5° - Transports scolaires ;
- 6° - Restaurants scolaires ;
- 7° - Classes de découverte.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Paiement par internet ;
- Chèques Emploi Service Universel (affiliation n° 1014221*8) ;
- Virements du trésor public sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ;
- Prélèvement bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un coupon ou reçu de règlement.

ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au 28 de chaque mois.

Une régie prolongée est instaurée. En début de mois, une relance pourra être adressée à l'utilisateur pour le règlement d'un montant dû le mois précédent. Au terme du nouveau délai de paiement indiqué dans cette relance, un titre individuel sera émis par l'ordonnateur.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 7 : L'intervention de(s) mandataires(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 : Madame le maire et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que la nouvelle rédaction de l'acte qui en découle.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 26-2017 : Travaux de remplacement des menuiseries de l'école Rosette Chappel – Dotation de soutien à l'investissement public local

Le gouvernement a souhaité reconduire pour l'année 2017 un fonds de soutien à l'investissement public local visant à maintenir un niveau de crédits spécifiquement dédiés au financement des projets portés par les communes et intercommunalités.

Prévue à l'article 141 de la loi de finances pour 2017, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements accompagne les collectivités dans leurs grands projets d'investissement, notamment en matière de travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments publics.

La commune ayant projeté des travaux d'extension de l'école Rosette Chappel qui seront réalisés conformément à la RT 2012, il apparait judicieux de prévoir des travaux de rénovation thermique du bâtiment existant, visant à diminuer la consommation énergétique de l'ensemble. Il convient notamment de procéder au remplacement des actuelles menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries en aluminium double vitrage. En parallèle, ce bâtiment a d'ores et déjà été positionné auprès du Pays de la haute Gironde pour faire l'objet d'un diagnostic énergétique.

Les services techniques de la ville estiment le coût de réalisation des travaux à 140 000 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention au titre du volet « rénovation thermique » de la dotation de soutien à l'investissement local. Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de remplacement des menuiseries de l'école Rosette Chappel. Cette demande est positionnée en première position, avant celle relative aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et celle sur le remplacement des tribunes de la salle du Champ de Foire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de remplacement de menuiseries bois simple vitrage en menuiseries aluminium double vitrage	140 000 €	FSIL	112 000 €
		Autofinancement	28 000 €
TOTAL HT	140 000 €	TOTAL	140 000 €

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position avant celui relatif aux travaux de mises en accessibilité des bâtiments communaux et celui sur le remplacement des tribunes de la salle du Champ de Foire, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 27-2017 : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Dotation de soutien à l'investissement public local

Le gouvernement a souhaité reconduire pour l'année 2017 un fonds de soutien à l'investissement public local visant à maintenir un niveau de crédits spécifiquement dédiés au financement des projets portés par les communes et intercommunalités.

Prévue à l'article 141 de la loi de finances pour 2017, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements accompagne les collectivités dans leurs grands projets d'investissement, notamment en matière de travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments publics.

Or, l'ordonnance n°2005-102 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les propriétaires ou exploitants des établissements recevant du public (ERP) devaient mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, ou s'engager à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

La commune a déposé son AD'AP le 17 septembre 2015 échelonnant les différents travaux à réaliser sur 23 bâtiments communaux sur trois ans : années 2016, 2017 et 2018. Cette demande a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 2016.

Dans un souci d'efficacité, la Commune a décidé de débiter en 2016 par les travaux les plus urgents en terme d'accessibilité et pouvant être réalisés en régie dans un délai le plus court possible.

En 2017, des travaux d'accessibilité plus importants (essentiellement des remplacements de portes visant à satisfaire une largeur réglementaire et travaux sur sanitaires PMR) ont été programmés. Les services techniques de la Ville ont estimé leur coût total de réalisation à 78 200 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention au titre du volet « travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments publics » de la dotation de soutien à l'investissement local. Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Cette demande est positionnée en deuxième position, après celle relative au remplacement des menuiseries de l'école Rosette Chappel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ecole Pierre Dufour	8 300 € HT	FSIL	62 560 € HT
Ecole Suzanne Lacore	13 400 € HT		
Ecole Bertrand Cabanes	16 200 € HT		
Ecole Rosette Chappel	22 500 € HT	Autofinancement	15 640 € HT
Champ de Foire	3 800 € HT		
Gymnase	4 000 € HT		
Salle du Mascaret	7 000 € HT		
Dojo Léo Lagrange	3 000 € HT		
TOTAL HT	78 200 € HT		

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position après celui relatif aux travaux de remplacement des menuiseries de l'école Rosette Chappel, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 28-2017 : Remplacement des tribunes de la salle du Champ de Foire – Demande de subvention au conseil départemental, au conseil régional et au fond de soutien à l'investissement public local

La salle du Champ de Foire accueille au cours de la saison culturelle une programmation artistique pluridisciplinaire résolument tournée vers le public de Haute Gironde. Véritable théâtre du territoire, cette salle est également un lieu d'organisation de manifestations institutionnelles et associatives très sollicitée par les acteurs publics ou privés du territoire. La salle du Champ de Foire est la seule salle de cette dimension en Haute Gironde, à la fois au niveau de son espace scénique (plateau 10 mètres par 12 mètres), de ses équipements techniques (parc de projecteurs, consoles son et lumière) et de sa capacité d'accueil (+ de 500 places assises ou 1000 places debout).

Cet équipement structurant construit en 1997, dispose de tribunes télescopiques de 264 places. Ces tribunes présentent des signes de vétusté, et leur montage ainsi que leur déplacement sont difficiles.

Aussi, il est envisagé le remplacement de ces tribunes par de nouvelles, au déplacement, à la manutention et au montage facilités, et permettant une gestion fine de la capacité de la salle pour l'accueil du public.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental, du conseil régional et de la dotation de solidarité à l'investissement local, au titre du remplacement des tribunes de la salle du Champ de Foire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de remplacement des tribunes de la salle du Champ de Foire ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit:

Dépenses HT		Recettes	
Remplacement des tribunes	230 000 €	Subvention du conseil départemental	15 000 €
		Subvention du conseil régional	46 000 €
		Dotations de soutien à l'investissement local	123 000 €
		Autofinancement	46 000 €
TOTAL HT	230 000 €	TOTAL	230 000 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental, du conseil régional et de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (en troisième position, après les dossiers relatifs au remplacement des menuiseries de l'école Rosette Chappel et aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux) dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des tribunes de la salle du Champ de Foire ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 29-2017 : Travaux de rénovation du gymnase la Garosse – Demande de subvention au conseil départemental

Construit en 1978, le gymnase de la Garosse, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

Ce gymnase est principalement utilisé par les élèves du collège la Garosse pour les activités liées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire ainsi que pour la pratique du sport dans le cadre de l'UNSS. La plage horaire réservée aux élèves du collège s'étend du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

En 2011, une première opération de travaux a été effectuée consistant en la réfection de toiture à savoir la rénovation de la couverture de la partie plate et de la partie arrondie de la toiture.

En 2013, une deuxième opération de travaux a été réalisée consistant en la réfection du sol du gymnase par l'installation d'un revêtement à déformation surfacique.

En 2016, une troisième opération de travaux a été réalisée consistant en la rénovation des parois intérieures.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer de nouveaux travaux de rénovation.

Tout d'abord, afin de limiter au mieux une consommation énergétique trop importante, il est nécessaire de remplacer l'éclairage actuel par de l'éclairage à LED. Ce nouvel éclairage permettra donc de réaliser des économies d'énergie. Puis, il convient également de rénover le système de désenfumage en remplaçant les vérins pneumatiques du système ainsi que le coffret de déclenchement.

Le montant des travaux est estimé à 14 620.28 euros HT par les services techniques de la ville.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 40% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de rénovation du gymnase de la Garosse, mis à disposition des élèves du collège la Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de rénovation du gymnase La Garosse ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation • Eclairage	11 285.78€	Subvention du conseil départemental	5 848,11€
• Désenfumage	3 334.50€	Autofinancement	8 772,17€
TOTAL HT	14 620.28€	TOTAL	14 620,28€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du gymnase ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer avec le conseil départemental, le cas échéant, la convention de subventionnement ayant pour objet de régler les modalités des financements versés à la commune, ainsi qu'une nouvelle convention d'utilisation de l'équipement sportif par le collège de la Garosse.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 30-2017 : Création d'un skate park – Demande de subvention au conseil départemental

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune souhaite réaliser un skate park et a engagé à cet effet une concertation avec les personnes pratiquant les sports de glisse urbaine tels que le skateboard, la trottinette, le roller.

Le skate park, aménagé dans la zone verte à proximité de la Plaine des Sports Laurent Ricci sur les parcelles cadastrées section A n°180, n°181 et n°179, permettrait aux jeunes de se retrouver dans un lieu sécurisé et adapté à la pratique des sports de glisse.

Les travaux comprendraient les éléments suivants s'organisant en 2 espaces principaux :

Un espace « street plaza » avec un espace plat au centre et des modules en périphérie de technicité différente pour chacun.

Un espace « bowl » qui doit-être envisagé comme une extension de l'espace *street plaza*.

L'ensemble des réalisations serait créé à base de béton lissé permettant une meilleure résistance au temps et la diminution des nuisances sonores potentielles par rapport à des modules en métal.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'un skate park.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de création d'un skate park ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit:

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de création d'un skate park	160 000€	Subvention du conseil départemental	64 000€
		Autofinancement	96 000€
TOTAL HT	160 000€	TOTAL	160 000€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un skate park ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 31-2017 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre de l'opération « zéro pesticide »

Par délibération du 24 novembre 2014, la commune s'est engagée dans une démarche de gestion différenciée et écologique des espaces publics, dans le but de rétablir les équilibres biologiques et de protéger la biodiversité.

La gestion différenciée écologique consiste en :

- la gestion des espaces verts publics en diversifiant selon les espaces l'intensité et la nature des interventions ;
- la prise en compte de l'environnement naturel et de l'écologie pour concevoir une nouvelle génération de jardins ;
- la favorisation de la diversité biologique en ville, les équilibres naturels, l'utilisation de prédateurs naturels et parasites ;
- l'augmentation du taux de végétalisation avec une totale suppression de l'utilisation des pesticides et désherbants.

Dans le cadre de cette gestion différenciée qui se traduit par des changements profonds dans les techniques, pratiques et expertises d'aménagement des espaces publics, a été élaboré, en collaboration avec le SMICVAL, un plan de désherbage.

Afin de respecter les préconisations de ce plan, la commune s'engage à acheter du matériel, et notamment une balayeuse aspiratrice compacte non articulée de 3,5 mètres cubes.

L'agence de l'eau peut accorder une subvention d'un montant de 20 000 euros pour cet achat.

La commune s'engage également à acheter un désherbeur mécanique d'une valeur de 2600 euros HT, pour lequel l'agence de l'eau peut accorder une subvention d'un taux de 70%.

De plus, une subvention d'un taux de 70% peut être octroyée pour les opérations de communication, dont les achats de panneaux signalétiques implantés sur différents parcs et jardins de la commune visant à informer le public sur leur gestion sans pesticide.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Balayeuse aspiratrice	126 955.05 €	Subvention sollicitée auprès de l'agence de l'eau	20 000 €
Désherbeur mécanique	2 600€		1 820 €
Communication	461.99€		323.39 €
		Autofinancement	107 873.65 €
Total HT	130 017.04€	Total HT	130 017.04 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 32-2017 : Dégâts causés par les tempêtes Leiv et Marcel des 3, 4 et 5 février 2017 – Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Suite au passage des tempêtes Leiv et Marcel des 3, 4 et 5 février 2017, la commune a recensé de nombreux dégâts, notamment sur sa voirie et sur ses bâtiments.

Par circulaire du 21 février 2017, le préfet a informé les collectivités impactées de la mise en place d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Cette dotation vise à aider, notamment les communes, à restaurer à l'identique les biens atteints par ces événements climatiques, qu'ils soient assurés ou non.

Les dégâts causés par ces deux tempêtes successives sont estimés à 7 477,61 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux de remise en état des biens atteints par les tempêtes Leiv et Marcel ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Acquisition d'un garage à haies en remplacement de celui détérioré ;	3 883,79 €	Dotation de solidarité	7 477,61 €
- Remplacement d'un panneau d'affichage arraché	227,25 €		
- Remplacement de panneaux de signalisation envolés	410,53 €		
- Remise en état de la toiture du logement de fonction de la plaine des sports	115,00 €		
- Remise en état de la clôture de l'école Lucie Aubrac	2 126,04 €		

- Réfection d'un jeu à l'école Rosette Chappel	365,00 €		
- Travaux d'élagage	350,00 €		
Total HT	7 477,61 €	Total HT	7 477,61 €

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, un dossier de demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 33-2017 : Régularisation administrative – Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 456p ; 458p et 460p

Les parcelles cadastrées section G n° 456p, 458p et 460p, correspondant au lot A sur le plan d'alignement joint, sont situées au lieudit Plagne Nord et ont une superficie de 1213 m².

D'un point de vue administratif, elles sont la propriété de l'indivision Duruy.

Cependant, la commune souhaitant réaliser un parking sur ces parcelles, a effectué des recherches et s'est aperçue qu'elle était en réalité propriétaire de cet espace depuis un alignement homologué le 5 mars 1875, lequel a été fixé par décret le 15 juillet 1913.

Cet alignement n'a jamais été pris en compte par les services du cadastre.

Aujourd'hui, afin de régulariser cette situation et de pouvoir intégrer cet espace dans le domaine public communal, il est nécessaire que le transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section G n° 456p, 458p et 460p conformément au plan joint d'une superficie totale de 1213m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section G n° 456p, 458p et 460p sises lieudit Plagne Nord, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 34-2017 : Elargissement du chemin de Cabarieu – Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3112, 3122, 3130, 3138

Par arrêté du maire en date du 17 juin 2008, la Société NEGOCIM a été autorisée à lotir un terrain chemin de Cabarieu. L'opération autorisée, dénommée lotissement « Les Vignes Rousses – 2^{ème} extension » prévoyait la cession à la commune d'une bande de terrain le long du chemin de Cabarieu, destinée à permettre, le cas échéant, d'élargir et aménager le chemin de Cabarieu en cet endroit.

Par arrêté du 10 août 2010, le maire a autorisé le transfert du permis d'aménager de ce lotissement de la Société NEGOCIM à la Société RANCHERE, aujourd'hui propriétaire de la bande de terrain cadastrée section C n° 3112, 3122, 3130 et 3138 sise Chemin de Cabarieu.

Conformément à l'arrêté du 17 juin 2008, il a été demandé à la société RANCHERE une cession à l'euro symbolique de ces parcelles. La société RANCHERE a confirmé son accord à cette cession par courrier du 27 octobre 2016.

Il est nécessaire que le transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 3112, 3122, 3130 et 3138 sises chemin de Cabarieu , conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean- Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 35-2017 : Elargissement de l'allée de la Fontaine – Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 420

La parcelle cadastrée section AO n° 420 est située allée de la Fontaine.

Elle est la propriété de monsieur et madame ALQUIER.

En vue de l'élargissement de l'allée de la Fontaine, il a été envisagé d'un commun accord avec les propriétaires une cession à l'euro symbolique de la parcelle. Un courrier du 3 janvier 2017 confirme l'accord de monsieur et madame ALQUIER sur cette cession.

Le transfert de propriété doit faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 420 sise allée de la Fontaine, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 36-2017 : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlements d'utilisation

La ville dispose de plusieurs supports de communication destinés à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune : site officiel de la ville, panneaux lumineux et affichages de type « sucette ».

L'affichage municipal est prioritaire sur l'ensemble de ces supports.

Toutefois, afin de lutter contre les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement et au cadre de vie tout en permettant aux associations de promouvoir leurs manifestations, il est envisagé de développer la mise à disposition de ces supports de communication aux associations. Pour rappel, l'arrêté municipal du 28 septembre 2015 a été pris pour garantir le respect du code de l'environnement, et prévoit à ce titre des sanctions en cas de non-respect des règles d'affichage.

Des panneaux d'affichage libre sont déjà réservés sur la commune à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Il est proposé en sus, d'ouvrir et d'encadrer l'utilisation des supports municipaux de communication aux associations qui oeuvrent sur la commune, ainsi que de créer un nouveau type de support : le support à banderole. A cet effet, quatre règlements ont été établis :

- règlement d'utilisation du site internet officiel de la ville
- règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information
- règlement d'utilisation des affichages « sucette »
- règlement d'utilisation des supports à banderoles

Chacun de ces règlements stipule les organismes habilités à utiliser ces supports, les informations qui peuvent y être diffusées et la démarche à suivre pour demander leur utilisation (éléments à fournir, délais à respecter).

Ces règlements seront communiqués aux associations et chaque demande d'utilisation de ces supports impliquera l'acceptation par l'association des règlements liés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les règlements d'utilisation par les associations du site internet officiel de la mairie, des panneaux lumineux d'information, des affichages « sucettes » et des supports à banderoles tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 05 en date du 16 janvier 2017 d'accepter la donation faite par madame BOLHINGER d'une tapisserie représentant une scène de chasse à courre à la commune, afin de l'exposer au sein du château Robillard.

Décision n° 06 en date du 24 janvier 2017 de renouveler l'adhésion à l'agence pour le développement régional du cinéma pour l'année 2017. La commune versera la somme de 190 € au titre de la cotisation annuelle.

Décision n° 07 en date du 30 janvier 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune notifié le 11 octobre 2016 à l'entreprise expert loisirs, située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), ayant pour objet l'ajout du contrôle de trois nouveaux jeux à l'école Bertrand Cabanes. Le montant de la plus-value induite par ces modifications est de 90,00 €HT par an.

Décision n° 08 en date du 26 janvier 2017 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2017. La commune versera la somme de 225 € au titre de la cotisation annuelle.

Décision n° 09 en date du 31 janvier 2017 de renouveler l'adhésion à l'association ville internet pour l'année 2017. La commune versera la somme de 536 € au titre de la cotisation annuelle.

Décision n° 10 en date du 03 février 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré de la commune, attribué à l'entreprise Elaquitaine située à CÉNAC (33360), le 08 avril 2016, pour la première fois du 16 avril 2017 au 15 avril 2018.

Décision n° 11 en date du 08 février 2017 d'attribuer le contrat de prestation annuelle relatif au passage du catamaran dévaseur au port de Plagne, au SIVU d'entretien des ports et cheneaux, situé à MORTAGNE SUR GIRONDE (17120). Le prix annuel est fixé à 10 540,80 € TTC.

Décision n° 12 en date du 08 février 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché d'organisation de trois classes de découverte en 2017 notifié le 12 janvier 2017 à l'association AROEVEN, située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet l'ajout d'un tarif correspondant à un nombre supérieur d'enfants participants (tranche n° 2 : entre 52 et 57 élèves). Le montant de la tranche n° 1 (entre 46 et 51 élèves) reste inchangé à 185 € par enfant et le montant de la tranche n° 2 (entre 52 et 57 élèves) est fixé à 171,35 € par enfant.

Décision n° 13 en date du 06 février 2017 de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France pour l'année 2017. La commune versera la somme de 913,95 € au titre de la cotisation annuelle.

Décision n° 14 en date du 13 février 2017 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, attribué à l'entreprise SYS1 située à MARTIGNAS (33127), le 1^{er} avril 2016, pour la première fois du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

Décision n° 15 en date du 13 février 2017 de reconduire le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune, attribué à Bernard paysage environnement, situé à AMBARES ET LAGRAVE (33440), le 30 mai 2016, pour la première fois du 30 mai 2017 au 29 mai 2018.

Décision n° 16 en date du 13 février 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de contrôle des installations de gaz de la commune notifié le 18 novembre 2014 à la société DEKRA industrial SAS, située à MÉRIGNAC (33700), ayant pour objet l'ajout du contrôle des installations de gaz du groupe scolaire Lucie Aubrac à compter de l'année 2017. Le montant de la plus-value induite par cette prestation supplémentaire est de 107,35 €HT par an.

Décision n° 17 en date du 14 février 2017 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde pour l'année 2017. La commune versera la somme de 400 € au titre de la cotisation annuelle.

Décision n° 18 en date du 17 février 2017 de céder à l'école de musique de la communauté de communes du Cubzaguais, six praticables de marque Nivoflex et de dimension 1m x 2m. Cette cession intervient à l'euro symbolique.

Décision n° 19 en date du 20 Février 2017 de renouveler l'adhésion à l'association des maires de Gironde pour l'année 2017. La commune versera la somme de 2 777,55 € au titre de la cotisation annuelle.

Décision n° 20 en date du 22 février 2017 de renouveler l'adhésion à l'association Relais A.I. pour l'année 2017. La commune versera la somme de 2,00 € au titre de la cotisation annuelle.